

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REPRÉSENTATION DE GRANDANGOULÈME PAR LA
SCP NICOLAÏ - LANOUVELLE - CONSEIL D'ETAT
CONTRE L'ARRÊT DE LA COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE BORDEAUX N° 20BX02916**

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2022-D-206

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,

DECIDE

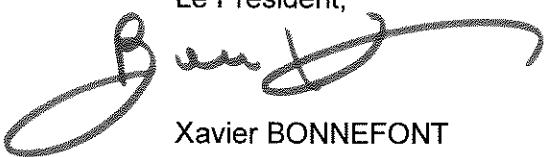
Article 1^{er} – De mandater la SCP Nicolaï - Lanouvelle pour représenter GrandAngoulême en vue de se pourvoir en cassation de l'arrêt n° 20BX02916 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal– article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le ~ 5 JUIL. 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le ~ 5 JUIL. 2022
Publié ou notifié,
Le ~ 5 JUIL. 2022